



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-04

**DIMINUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2026

N° 2026/04-04

**DIMINUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose:

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués conformément aux règles définies par les articles L-2123-20 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le principe général prévoit que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune et le statut juridique de la collectivité notamment ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 relatifs aux majorations d'indemnités de fonction ;

Vu la population municipale authentifiée de la commune à 25 404 habitants ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mars 2026 relatives à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints, et à leur élection ;

Vu les arrêtés municipaux par lesquels ont été attribuées à dix adjoints et à quinze conseillers municipaux des délégations de fonctions.

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que les indemnités de fonction sont déterminées par application d'un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

Considérant que pour la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux maximums sont fixés :

- Maire : 90% de l'IB 1027,
- Adjointes : 33% de l'IB 1027

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale ;

Considérant que la commune bénéficie d'une majoration de 15% en qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, demander à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue ;

Considérant les engagements éthiques de la municipalité nouvellement élue de réduire de 20 % les indemnités des élus ;

Suite de la délibération N°2026/04-04

Il est proposé au conseil municipal :

- De diminuer de 20% les taux d'indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;
- De fixer les taux respectivement applicables au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués dans le respect des plafonds définis par le CGCT, soit :
 - o Pour le Maire, à 71.20% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
 - o Pour les adjoints, à 21.60% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
 - o Pour les conseillers municipaux délégués, à 4.8% du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- D'acter la majoration de 15% en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la Ville ;
- D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé ;
- D'autoriser dans ces limites, le versement de ces indemnités pour le Maire à compter du jour de la séance d'installation du conseil municipal le 28 mars 2026, pour les adjoints et les conseillers délégués, à compter de la date exécutoire de leurs arrêtés de délégation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de la commune chaque année du présent mandat,
- De préciser que ces indemnités seront majorées automatiquement selon l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal et bénéficieront automatiquement des revalorisations du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Contre : 2 (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026

LE MAIRE



Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.